

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 39-2026**SÉANCE DU 02 AVRIL 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 25

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de Mme. Sonia TREVIEN, Maire, dûment convoqués le vingt-cinq mars deux mille vingt-six.

Présents : TRÉVIEN Sonia, COUDERT Éric, BROOKBANK Katy, GABORIAUD Sébastien, MARTEAU Cédric, MIRC Laurence, COSSARD Nicolas, PERRAUD Nathalie, VIOLLEAU Sébastien, DUMAS Sandrine, NAUD Sébastien, SCHAFF Caroline, DEVILLERS Didier, SWARTVAGHER Swea, CHAIGNE Sébastien, DELAVEAU Françoise, GAUTREAU Philippe, BAUDIN Josiane, SWARTVAGHER Frédéric, VIGNERON Fabricia, VALERO Gérard, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, VEDDA-BOIJOUX Agnès, CUVILLIER Armelle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme DRAPEAU Nathalie a donné procuration à Mme TREVIEN Sonia.
M. PAYET Patrice a donné procuration à Mme GUEVEL Stéphanie.

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;
Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

AR Prefecture

017-211701461-20260402-D2026_39-DE
Reçu le 08/04/2026
Publié le 08/04/2026

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres se fait à main levée à l'unanimité des conseillers ;

Le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;

Les listes des candidats présentés sont les suivantes :

La liste présentée :

Messieurs Cossard Nicolas, Brookbank Katy, Talbot-Vigneron Fabricia, Violleau Sébastien et Dautricourt Arnaud, membres titulaires ;

Coudert Éric, Swartvagher Swea, Swartvagher Frédéric, Valéro Gérard et Payet Patrice, membres suppléants

Le conseil municipal proclame, à l'unanimité donc élus membres de la CAO :

Titulaires : Cossard Nicolas, Brookbank Katy, Talbot-Vigneron Fabricia, Violleau Sébastien et Dautricourt Arnaud

Suppléants : Coudert Éric, Swartvagher Swea, Swartvagher Frédéric, Valéro Gérard et Payet Patrice.

Fait et délibéré en séance,

Le 02/04/2026

Mme le Maire, Sonia TREVIEN

Le secrétaire de séance,

Mme Katy BROOKBANK

